



### Négociations EEE: Etat de la situation et perspectives

Vu la note de discussion du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de l'économie publique du 25 juin 1991

Après délibération, il est

décidé:

Il est pris acte de la note de discussion.

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire :

Protokollauszug an:

ohne /  mit Beilage

Nr.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	✓	EDA	/	-
	✓	EDI	/	-
	✓	EJPD	/	-
	✓	EMD	/	-
	✓	EFD	/	-
	✓	EVD	/	-
	✓	EVED	/	-
	✓	BK	2	✓
		EFK		
		Fin.Del.		



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

---

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE  
L'ÉCONOMIE PUBLIQUE

---

Berne, le 25 juin 1991

Note de discussion

Au Conseil fédéral

Confidentielle

## Négociations EEE: Etat de la situation et perspectives

### 1. Etat de la situation

La réunion ministérielle entre les pays de l'AELE, la CE et ses Etats membres à Luxembourg le 18 juin 1991 n'est pas parvenue à l'adoption d'une déclaration conjointe. Sur un certain nombre de sujets (pêcheries, fonds de cohésion, périodes transitoires pour la libre circulation des personnes et des capitaux, conséquence d'un désaccord sur une nouvelle règle EEE) des désaccords subsistent.

Au cours de la réunion entre les Ministres des pays de l'AELE et des représentants de la CE, qui aura lieu à Salzbourg le 25 juin 1991, un effort sera fait pour régler un maximum de questions encore en suspens.

Malgré les incertitudes qui planent encore sur le résultat final de la négociation, les contours du Traité EEE sont déjà visibles. En ce qui concerne les éléments politiquement importants, le bilan suivant peut être établi à la veille de Salzbourg:

#### 1.1. Règles de la concurrence

Les critères pour attribuer les cas au pilier AELE ou au pilier CE ne sont pas encore établis. Cette question devra être discutée à Salzbourg.

## **1.2. Niveau de protection dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité**

La Suisse pourra maintenir ses prescriptions en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à l'adoption de normes équivalentes dans la CE, pour les pesticides, certaines substances qui attaquent la couche d'ozone, le cadmium contenu dans les engrais, les restrictions et interdictions de la mise en circulation de certaines substances dangereuses.

En ce qui concerne les normes sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur, nos objectifs ont été presque intégralement atteints. Si les nouvelles normes communautaires devaient - contre toute attente - se révéler moins sévères que les nôtres, il sera possible de favoriser les véhicules qui remplissent déjà nos normes par un régime de prélèvements appropriés.

Pour ce qui est du bruit des véhicules à moteur, la Suisse devra autoriser la mise en circulation pour 2 à 3 ans de véhicules quelque peu plus bruyants. Cela ne concerne toutefois qu'une petite partie des véhicules mis en circulation.

Des concessions ont dû être faites dans quelques domaines de faible importance, par exemple en ce qui concerne les normes sur le bruit des motocycles. Ces concessions n'auront toutefois pas de conséquences notables.

Des négociations sont encore en cours sur le texte précis qui doit donner la possibilité aux pays de l'AELE de développer des prescriptions plus sévères que celles des directives communautaires.

## **1.3. Agriculture**

Une clause évolutive a été adoptée établissant le principe d'un examen périodique des échanges agricoles en vue d'une libéralisation progressive. Celle-ci va compléter les concessions bilatérales qui se maintiennent jusqu'ici dans les limites que nous voulions. Il n'est cependant pas exclu que la CE avance des requêtes additionnelles, bien que limitées.

#### 1.4. Périodes transitoires pour la libéralisation des opérations immobilières et pour la libre circulation des personnes

La durée de la période transitoire qui nous sera accordée pour remplacer la Lex Friedrich par des mesures non-discriminatoires et celle pour l'abolition de notre système de contingentement de la main-d'oeuvre provenant de l'EEE n'est pas encore établie. Après qu'un accord semblait avoir été atteint à Luxembourg sur des périodes de cinq ans, la CE établit maintenant un lien entre les deux périodes. Elle exige notamment une solution satisfaisante pour la transformation du statut des saisonniers (droit d'établissement après trois ans totalisant 21 mois de travail; position suisse: 4 ans et 30 mois de travail) et des frontaliers (droit d'établissement après 2 ans; position suisse: après 4 ans).

#### 1.5. Fonds de cohésion

La question du montant et des modalités d'un mécanisme financier en faveur des pays les moins développés de la CE est encore complètement ouverte. Du côté de la présidence autrichienne de l'AELE, une offre a été faite d'un mécanisme comportant un élément don de 500 millions d'Ecus (850 millions de francs), sans toutefois préciser les modalités du mécanisme (part des prêts et des dons, taux d'intérêt, durée, période de grâce) qui restent à déterminer. La Suisse a établi un lien entre la négociation sur le mécanisme financier et celle sur une solution satisfaisante concernant le trafic de perfectionnement passif des textiles.

#### 1.6. Questions juridiques et institutionnelles

L'adoption des règles EEE (y compris la modification des règles existantes) ne peut résulter que du commun accord des parties contractantes (la CE et les sept pays de l'AELE). Chaque pays de l'AELE dispose donc d'un droit de veto bien que ses possibilités d'usage puissent être limitées par diverses pressions extérieures. Dans tous les cas, l'exercice du droit de veto déclenche des négociations au sein du Comité mixte en vue de rechercher une solution mutuellement acceptable. A défaut d'une telle solution, la CE considère que les parties de l'accord qu'elle aura elle-même précisées seront automatiquement suspendues à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la saisine du Comité mixte. Les pays de l'AELE s'opposent à cet automatisme. Ils considèrent que le recours à des mesures de sauvegarde devrait être suffisant pour la CE et si celle-ci veut une suspension de parties de l'accord, elle doit en assumer ouvertement la responsabilité politique.

La participation d'experts des pays de l'AELE dans les nombreux comités communautaires chargés de la mise en oeuvre, de la gestion et du développement des règles faisant partie de l'acquis pertinent EEE n'a pas encore été réglée à notre pleine satisfaction. Il faut distinguer trois types de situation:

- a. lorsqu'un comité assiste la Commission dans l'exercice de compétences d'exécution déléguées par le Conseil, nos experts pourront être consultés dans la phase préparatoire des projets de mesures avant que le comité ne se réunisse exclusivement en composition communautaire;
- b. lorsqu'un comité assume d'autres fonctions que celles mentionnées sous a. essentielle à la mise en oeuvre et à la gestion des règles communautaires pertinentes EEE, nos experts devraient être traités sur pied d'égalité avec leurs collègues communautaires (p. ex. Comité consultatif bancaire, Comité en matière d'infrastructures de transport, Commission administrative sur la sécurité sociale pour les travailleurs migrants, Groupe de coordination pour la reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur, Comité éducation); la CE paraît encore très réticente à nous donner plus que ce qu'elle accorde sous a. ;
- c. lorsqu'il s'agit d'un comité "politiques d'accompagnement" dont les activités sont également financées par les pays de l'AELE, nos experts devraient pouvoir participer pleinement à leur gestion et à leur planification; la CE n'a pas encore reconnu un tel droit.

La Cour EEE sera essentiellement une instance de règlement des différends entre les parties contractantes ainsi qu'entre l'organe de surveillance AELE et un pays de l'AELE. La CE offre aux juridictions des pays de l'AELE de soumettre - à la Cour de justice des CE en procédure préjudicielle - leurs questions d'interprétation du Traité EEE et de ses annexes. Il s'agit d'une simple faculté et les avis donnés ne lieraient pas les juridictions des pays de l'AELE (l'Islande et la Norvège ont annoncé qu'elles ne feraient pas usage d'une telle faculté pour des raisons politiques évidentes).

## 2. Appréciation et suivi

Les questions encore ouvertes ne seront vraisemblablement pas toutes réglées à Salzbourg. Elles nécessiteront probablement la continuation de négociations au niveau des fonctionnaires ces prochaines semaines. Un paraphe du Traité d'ici la

fin juillet est possible, mais présuppose encore beaucoup de travail de rédaction en fonction des résultats des négociations. Le Conseil des Ministres des transports de la CE a prolongé le mandat communautaire pour les négociations bilatérales sur le transit avec la Suisse et l'Autriche. Ces négociations vont donc se poursuivre. Il n'est pas sûr dans quelle mesure il y aura paraphe du Traité sans une solution au problème du transit.

Quoi qu'il en soit, le texte du Traité ne sera disponible que dans la deuxième moitié du mois de juillet. Un examen détaillé ne sera donc possible qu'à ce moment. Toutefois, comme nous l'avons indiqué dans nos précédentes notes d'information et propositions, en particulier celles du 27.5.1991 et du 7.6.1991, les éléments essentiels du Traité sont déjà clairs. Une décision de principe positive sur son paraphe, puis sur sa signature pourrait déjà être prise sur la base de ces éléments.

En résumé, le Traité peut être analysé comme suit:

- sur le plan des institutions, l'EEE ne sera pas la plate-forme optimale de coopération avec la CE que nous espérons au départ. Jugée pour elle-même sous l'angle juridique, la partie institutionnelle ne respecte pas dans tous ses éléments le principe de l'égalité des parties: la CE sera en position dominante, la Suisse sera liée à un pilier AELE;
- en revanche, sur le plan du contenu, l'EEE correspondra largement à notre attente. Il nous donnera un degré d'intégration élevé au Marché unique de 1992 par la réalisation presque complète des quatre libertés (marchandises, services, capitaux et personnes) et par une participation étendue aux politiques d'accompagnement (recherche, éducation, PME, protection de l'environnement, des consommateurs, etc...). La reprise d'un large acquis communautaire devrait nous permettre de participer au grand Marché de 1993 dans des conditions proches de celles d'un Etat membre de la CE.

Les raisons qui militent en faveur d'une décision de principe positive de parapher et de signer le Traité sont les suivantes:

- Sur le plan économique, une non-participation de la Suisse à l'EEE nous priverait d'un accès sans obstacles au grand marché européen. Nous pourrions, bien entendu, prendre des mesures autonomes d'adaptation de nos conditions-cadre internes à celles de l'EEE, mais sans accord, nous n'aurions pas de reconnaissance mutuelle et donc pas de réciprocité.

- Sur le plan politique, en cas de non paraphe et de non signature, nous serions isolés face à 18 pays qui appliquent entre eux les règles de l'EEE. La compréhension pour une décision négative du Conseil fédéral serait limitée. Les faiblesses institutionnelles du Traité, qui sont réelles, doivent être mises en parallèle avec les avantages matériels de l'EEE. Ceux-ci consistent dans la pleine participation à la dynamique du marché intérieur. Avec les possibilités - limitées certes, mais pas négligeables - de faire valoir nos intérêts que nous offre le Traité, ils peuvent constituer une base de nos relations avec la CE (et les pays de l'AELE), de nature à nous faciliter ensuite une adhésion.
- Par rapport au Traité EEE, les options qui s'offrent à la Suisse soit sont peu réalistes, soit comportent des risques considérables:
  - l'Alleingang comporte le risque d'isolement vis-à-vis de la CE et de nos partenaires de l'AELE.
  - l'option d'une approche bilatérale est peu réaliste: après un refus de signature du Traité EEE, la CE risque de ne pas être disponible à négocier des accords bilatéraux. La portée de ceux-ci resterait en outre limitée.
- Le danger est grand, enfin, que la CE donne la priorité aux pays qui font partie de l'EEE dans de futures négociations d'adhésion, ce qui, en cas de refus de signature du Traité, nous mettrait dans la catégorie des pays tels que la Turquie, Malte, Chypre et certains pays de l'Europe centrale.

Compte tenu des déséquilibres que présente le Traité EEE dans le domaine institutionnel, il serait souhaitable que le Conseil fédéral, en prenant la décision de principe de le parapher, puisse donner des indications qu'il considère ce Traité comme une base temporaire de nos relations avec la CE (et les pays de l'AELE), qu'il s'agit déjà maintenant de mettre dans la perspective d'une adhésion à la CE.

Les appréciations sur la négociation et les appréciations politiques en ce qui concerne le paraphe et la signature du Traité EEE seront actualisées oralement à la séance du Conseil fédéral du 26 juin 1991.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

DEPARTEMENT FEDERAL DE  
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Pour co-rapport:

- DFF
- DMF
- DFI
- DFJP
- DFTCE

Extraits du procès-verbal:

- DFAE, DFEP, pour exécution
- DFF, DMF, DFI, DFJP, DFTCE, pour information





EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

2520.1

Berne, le 25 juin 1991

Note d'informationAu Conseil fédéral

Réunion entre les Ministres des pays de l'AELE,  
 La Présidence du Conseil des CE et la Commission des CE  
 Salzbourg, les 24 et 25 juin 1991

Une semaine après la réunion ministérielle AELE-CE de Luxembourg du 18 juin 1991, les Ministres des pays de l'AELE se sont de nouveau rencontrés avec MM. J. Poos (P) et F. Andriessen (A) à Salzbourg. Cette réunion, prévue depuis le début de l'année pour le paraphe du Traité sur l'EEE, s'est limitée à **clarifier le contenu de l'accord politique** réalisé à Luxembourg et à prendre un **engagement de terminer les négociations** jusqu'à la fin du mois de juillet.

## 1. Appréciation des résultats de Luxembourg

Les Ministres des pays de l'AELE ont tous fait preuve d'une **vive déception** face à l'interprétation par la CE des résultats de la réunion de Luxembourg lors de la réunion des chefs négociateurs du 27 juin à Bruxelles. P et A ont relevé pour leur part que des **différences** subsistent dans trois dossiers particulièrement importants, la **pêche**, le **Fonds** et les **transports**. P et A ne se sont **pas opposés** à la demande de la plupart des Ministres des pays de l'AELE de **s'en tenir à l'accord politique** intervenu à Luxembourg, ce qui n'exclut pas l'examen approfondi de divers aspects techniques.

Pour la *pêche*, A a reconnu que l'offre norvégienne d'**accès à ses ressources** avait été conditionnée à Luxembourg avec un **libre accès au marché** de la CE. L'octroi de ce libre accès dépend toutefois de l'ampleur de l'accès aux ressources, considéré comme **insuffisant**. Ceci implique, pour la CE, le besoin de conduire des discussions d'experts pour **définir clairement** l'ampleur de la concession norvégienne et la contrepartie qu'elle justifie de la part de la CE.

Pour le *Fonds*, une décision de principe est intervenue à Luxembourg, le **montant**, l'**élément don** et les **modalités** devant encore être fixés.

Pour ce qui est des *autres dossiers*, il est ressorti que soit la réunion de Luxembourg a constaté des **différences - textiles -**, soit une **solution** a été **discutée - périodes transitoires de 5 ans** pour la Suisse et pour le Liechtenstein pour le *secteur immobilier* et pour les

personnes avec une réserve CE pour l'adaptation des régimes des saisonniers et des frontaliers à l'acquis communautaire - soit **aucun accord** n'est intervenu - participation paritaire des pays de l'AELE aux programmes dans les *politiques d'accompagnement* - soit le dossier n'a pas été traité - *concurrence*. -. J'ai pour ma part aussi rendu attentif que certaines *questions institutionnelles* devaient encore être réglées.

Les Ministres des pays de l'AELE ainsi que P et A ont reconnu que l'**accord politique** de Luxembourg implique de régler encore plusieurs questions qui ne relèvent pas seulement du **domaine technique** mais exigent des **décisions politiques** relevant des plus hautes instances gouvernementales.

## 2. Suite des opérations

Les Ministres ainsi que A et P se sont mis d'accord pour **prendre l'engagement de terminer** les négociations avant le 1er août 1991 et pour **signer** le Traité cet automne. Afin que les négociations puissent progresser rapidement au mois de juillet, A a proposé que les négociations sur les points sensibles encore ouverts s'effectuent de **manière discrète** sans que les négociateurs soient exposés au public.

Afin de permettre à la négociations de s'effectuer à huis clos, A a offert d'organiser des **réunions politiques**, notamment avec les Présidences finlandaise et hollandaise. Selon A, mis à part la **pêche** et le **fonds**, les **textiles** et la **construction navale** constituent des problèmes **difficiles**; pour ce qui est des autres questions, elles devraient pouvoir être résolues lorsque les questions importantes l'auront été.

A a néanmoins relevé que **personne** ne pouvait **garantir le succès** de cette opération. Il est apparu clairement à tous les Ministres que la fin des négociations devrait être possible avant le 1er août si la pêche et le fonds sont résolus. A cet effet, P a indiqué qu'une solution favorable pour l'un de ces éléments (fonds) pourrait faciliter une solution pour l'autre.

Sur le **plan négociatoire**, ceci implique que les négociations pourraient se limiter à un petit groupe composé des Présidences et des Vice-Présidences, de la Commission et du Conseil des CE, le résultat de leurs travaux étant rapporté régulièrement respectivement aux pays de l'AELE et aux Etats Membres des CE.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

